

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Edenred France, Société par actions simplifiée au capital de 464.966.992 € ayant son siège sis 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre (ci-après dénommée « Edenred »), émetteur spécialisé de titres-restaurant, distribue et commercialise des titres-restaurant dématérialisés, sur support carte à puce sous la marque « Ticket Restaurant® » (ci-après dénommés la(les) « Carte(s) »).

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions ») complètent les conditions particulières (ci-après dénommée respectivement « Conditions Particulières » et « Contrat ») entre un entrepreneur, une personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou un non-professionnel (ci-après dénommé le « Client ») désirant effectuer l'achat de la Carte, d'une part, et Edenred, d'autre part, prévalent sur tout autre document sauf accord express et écrit des parties.

1.2 Les présentes Conditions sont applicables en France métropolitaine ainsi que dans les DROM/COM (y compris Mayotte).

1.3 Les Parties conviennent que les Conditions applicables à une commande seront toujours celles en vigueur au jour de la commande. Etant précisé que la version à jour des Conditions est accessible sur l'Espace Client d'Edenred ou mise à disposition par Edenred sur simple demande du Client.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE TICKET RESTAURANT®

2.1 Description de la carte Ticket Restaurant®

2.1.1 La carte Ticket Restaurant® est une solution titre-restaurant utilisable exclusivement par le (ou les) salarié(s) auquel(s) le Client aura attribué cette Carte (ci-après le(s) « Bénéficiaire(s) »), pour le paiement en totalité ou en partie du prix d'un repas consommé ou acheté auprès d'un réseau d'établissements affiliés (restaurants, restaurateurs assimilés et détaillants en fruits et légumes) pouvant accepter les cartes Ticket Restaurant® en France et équipée d'un terminal de paiement (ci-après les « Etablissements Affiliés »).

Le réseau d'Etablissements Affiliés est consultable sur le site Internet www.edenred.fr, sur le site www.myledenred.fr (ci-après dénommé « Site ») et sur l'application mobile MyEdenred.

2.1.2 Chaque Carte donne accès à un compte dédié (ci-après dénommé « Compte ») sur lequel sont chargées les valeurs des titres-restaurant Ticket Restaurant® dématérialisés (ci-après dénommés « Titres »). Ces Titres peuvent être utilisés sur un terminal de paiement, sur mobile et sur internet (y compris sur les plateformes de vente de repas ou d'intermédiation de vente de repas ci-après « Plateforme(s) »).

2.1.3 La Carte est une carte prépayée, personnelle à chaque Bénéficiaire, nominative, utilisable en France uniquement pendant la durée de validité indiquée sur la Carte, rechargeable, à puce et à code confidentiel et émise par Edenred sous licence de MasterCard International Incorporated (MasterCard et la marque MasterCard® sont des marques déposées de MasterCard International Incorporated).

La Carte demeure la propriété d'Edenred, le Bénéficiaire ne bénéficiant que d'un droit d'usage sur ladite Carte.

2.2 Conditions d'utilisation des cartes Ticket Restaurant®

2.2.1 La Carte s'utilise conformément aux conditions d'utilisation de la Carte (ci-après dénommées « Conditions d'Utilisation ») qu'Edenred se réserve la possibilité de modifier à tout moment et que le Client s'engage à porter à la connaissance du Bénéficiaire. Ces dernières sont par ailleurs adressées au Bénéficiaire en même temps que la Carte et sont accessibles sur l'espace personnel du Bénéficiaire sur le Site (coût d'une connexion Internet) une fois son compte créé sur ledit Site.

2.2.2 La Carte s'utilise en une ou plusieurs fois dans la limite de son solde, à savoir le montant disponible des Titres chargés sur le Compte par le Client (ci-après dénommé « Solde ») et de la réglementation en vigueur. Les Titres ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu de monnaie par l'Etablissement Affilié.

2.2.3 Les modalités d'attribution et les limites d'utilisation de la Carte sont définies par le Client et demeurent de ce fait de la responsabilité de celui-ci. L'utilisation de la Carte demeure quant à elle de la responsabilité du Bénéficiaire.

2.2.4 Le Solde et les informations relatives au Compte ne sont pas consultables par le Client. Seul le Bénéficiaire aura accès au montant du Solde et à son Compte dans les conditions précisées dans les Conditions d'Utilisation (téléphone, Site, application mobile...), sauf cas de maintenance ou de force majeure.

2.2.5 Le Solde disponible sur le Compte ne générera d'intérêts ni pour le Client ni pour le Bénéficiaire.

2.2.6 Conformément aux dispositions l'article R3262-1-2 alinéa 6° du code du Travail, le Solde disponible sur le Compte ne peut être converti sur support papier.

Par exception à ce qui précède, si le Client devait avoir des salariés qui accomplissent principalement leur mission en dehors des locaux de l'entreprise, le Client contacterait Edenred qui lui fournirait un devis ainsi que les modalités de réalisation de la prestation de rematérialisation des Titres fixées par Edenred.

2.2.7 La Carte et les Titres chargés sur les Comptes ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement par Edenred ni au Client ni au Bénéficiaire sauf dispositions de l'article 18 ci-après.

2.2.8 La Carte est utilisable selon deux modes : en mode « contact » ou en mode « sans contact » (si présence du logo NFC). Le mode « sans contact » est utilisé sous le contrôle et sous la responsabilité du Bénéficiaire.

2.2.9 La Carte et le Compte pourront être suspendus et/ou bloqués de plein droit par Edenred empêchant de ce fait l'utilisation de la Carte et/ou du Compte et les opérations de chargement, sans droit à indemnité, sans formalités judiciaires et sans que la responsabilité d'Edenred puisse être engagée, notamment dans les cas ci-dessous :

- en cas de soupçon de fraude et/ou d'utilisation illégale et/ou frauduleuse ou de tentative d'utilisation de la Carte et/ou du Compte en violation des lois et règlements.

- dans tous les cas de violation par le Bénéficiaire des stipulations des Conditions d'Utilisation qui lui sont applicables.

2.3 Gestion des cartes Ticket Restaurant®

2.3.1 Durée de validité des Titres

Les Titres sont valables à compter de leur chargement jusqu'à la fin du mois de février de l'année suivant leur année de chargement (ci-après dénommé « Millésime »).

Les Titres expirés, dont l'échange n'aura pas été demandé par le Client

avant le 31 mars de l'année suivant leur année de chargement (suite à une demande faite par le Bénéficiaire sur le Site au plus tard le 15 mars), seront définitivement périmés, conformément à la législation en vigueur, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.4 ci-dessous.

2.3.2 Durée de validité de la Carte :

La date d'expiration de la Carte (support physique) est inscrite au recto de celle-ci. Le(s) Bénéficiaire(s) ne pourra(ont) plus utiliser sa(leur) Carte(s) après cette date.

A la date d'expiration de la Carte, le Solde disponible des Titres en cours de validité pourra être utilisé par le(s) Bénéficiaire(s) par l'intermédiaire d'une nouvelle Carte qui devra être commandée par le Client, moyennant le paiement des frais afférents.

2.3.3 Activation des Cartes

L'activation des Cartes est réalisée comme suit au choix du Client (délai moyen de 48 h) :

a) Par le Client :

- Par email adressé à l'adresse suivante : activation-clients-FR@edenred.com

- b) Par le Bénéficiaire : à partir de son espace personnel (sur le Site) ou en contactant le Centre de Relation Clients au 01 78 91 74 10 (coût d'un appel local en France non surtaxé), après réception de la Carte.

2.3.4 Mise en opposition des Cartes

2.3.4.1 Mise en opposition par le Client : Les Cartes perdues et/ou volées à compter de leur livraison (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par le Client) et avant distribution aux Bénéficiaires doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Client par téléphone auprès du Centre de Relation Clients au numéro de téléphone suivant :

0 821 23 24 25 Service 0,12 € / min
prix appel

2.3.4.2 Mise en opposition par le Bénéficiaire : Les Cartes perdues et/ou volées à compter de leur remise au Bénéficiaire (et/ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude par le Bénéficiaire) doivent faire l'objet d'une demande de mise en opposition par le Bénéficiaire, conformément aux dispositions des Conditions d'Utilisation. En cas d'utilisation de la Carte avec un service de paiement mobile, le Bénéficiaire doit également faire opposition sur l'application du service en question, en supprimant sa Carte de l'application.

Attention : la mise en opposition de la Carte et du Compte n'est effective qu'après suppression des informations relatives à la Carte et au Compte de/des applications mobiles et/ou des Plateformes utilisés par le Bénéficiaire.

Le Client reconnaît que le Client ou le Bénéficiaire, selon qui détient le support Carte, demeurent responsables de l'ensemble des transactions intervenues avant l'enregistrement de la mise en opposition de sa Carte et du Compte ; Edenred déclinant toute responsabilité dans ce cadre.

2.3.4.3 Demande de réémission d'une Carte

En cas de mise en opposition d'une Carte (y compris par le Bénéficiaire), seul le Client est habilité à demander la réémission d'une nouvelle Carte à Edenred. En conséquence, dès la mise en opposition d'une Carte par un Bénéficiaire, Edenred avise le Client et lui propose la réémission d'une Carte au profit de son Bénéficiaire. Dès enregistrement d'une demande de réémission de Carte(s) par le Client, sous réserve du versement par le Client des frais dus à ce titre, Edenred procédera :

A la réémission de nouvelle(s) Carte(s) qui sera(ont) acheminée(s) aux choix du Client soit à ce dernier, soit directement au(x) Bénéficiaire(s) concernés ;

A la facturation au Client des frais afférents à la/les nouvelle(s) Carte(s) et à son/leur acheminement.

Avec la nouvelle Carte, le Bénéficiaire aura accès à son Compte dont le solde sera inchangé, sous réserve des transactions intervenues avant la mise en opposition de la Carte. Le Bénéficiaire pourra s'il le souhaite enregistrer sa nouvelle Carte et/ou son Compte sur mobile et sur internet (y compris Plateforme(s)).

- Les dispositions relatives à la réémission d'une Carte mise en opposition sont également applicables en cas de blocage de la Carte suite à la saisie consécutive de multiples codes confidentiels erronés.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS D'EDENRED

Edenred s'engage à :

3.1 Procéder, dès paiement par le Client des sommes dues à Edenred, conformément au présent Contrat, au traitement de la commande des Cartes (paramétrage, fabrication...) et aux chargements ou rechargements de Titres commandés par le Client, dans le cadre de la législation en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes Conditions ;

3.2 Mettre à la disposition de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, les Cartes commandées et réglées par le Client ;

3.3 Echanger, suite à la demande du Client intervenue dans le mois qui suit l'expiration du Millésime en cours, les Titres inutilisés contre des Titres du Millésime suivant.

3.4 Verser au Client pour reversement au comité social économique ou en l'absence de comité social économique pour affectation aux activités sociales et culturelles, la contre-valeur des titres restaurant dématérialisés émis par Edenred et devenus périmés qui lui revient, conformément aux dispositions de l'article L3262-5, R3262-13 et R3262-14 du Code du Travail. Ce montant est calculé au prorata des commandes de Titres acquis par chaque Client au cours du Millésime concerné, ramené au volume d'émission global des titres-restaurant dématérialisés émis par Edenred (sous réserve du prélèvement prévu par la réglementation) ;

3.5 Mettre à la disposition du Client et des Bénéficiaires une liste actualisée des Etablissements Affiliés pouvant accepter les cartes Ticket Restaurant®, à consulter sur le Site (coût d'une connexion Internet) ainsi que sur l'application mobile MyEdenred (coût d'une connexion) ;

3.6 Mettre à disposition un accès à des services, notamment un Centre de Relation Clients, des espaces personnels clients et bénéficiaires dédiés accessibles via le site www.edenred.fr ainsi qu'une application mobile pour les Bénéficiaires (coût d'une connexion).

3.7 Par ailleurs, et sur demande du Client, Edenred peut effectuer les services complémentaires suivants :

Répartir la livraison des Cartes auprès des agences et succursales du Client, selon les informations communiquées par ce dernier, moyennant

le paiement d'une somme forfaitaire par point de livraison, telle que définie aux Conditions Particulières ;

Emettre des Cartes comportant des éléments de personnalisation, moyennant la participation financière du Client telle que définie aux Conditions Particulières.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre les engagements aux termes des présentes, le Client s'engage à :

4.1 Régler à la commande, conformément à la législation, le montant correspondant aux chargements ou rechargements des Titres commandés d'une part, ainsi que la rémunération due à Edenred (frais de fabrication des Cartes, commission, abonnement, services complémentaires optionnels ou non, etc. ci-après dénommés « Rémunération ») et les frais de livraison d'autre part ;

4.2 Respecter la législation sur les titres-restaurant en vigueur (ainsi que ses évolutions) et notamment au regard du pourcentage de la participation patronale (comprise entre 50 et 60 % de la valeur libératoire de chaque Titre) ;

En conséquence, le Client observera la plus grande vigilance dans ses commandes de titres-restaurant dématérialisés et supportera toutes les conséquences découlant du démantèlement desdits plafonds de participation patronale vis-à-vis des organismes sociaux et des administrations centrales de l'Etat (pertes d'exonérations, etc.), Edenred ne supportant aucune responsabilité sur ce point ;

4.3 Aviser Edenred en cas de modification(s) de sa situation juridique. Il devra notamment faire part à Edenred des modifications intervenues dans ses mentions légales, ses mandataires sociaux et/ou les signataires habilités à engager le Client dans le cadre des présentes ;

4.4 Adresser à Edenred sous sa responsabilité, (i) les informations relatives à l'ouverture de son compte Client ainsi que celles nécessaires (ii) à l'émission des Cartes, notamment les données obligatoires concernant les Bénéficiaires (telles que matricule, nom, prénom, adresse, date de naissance et toute autre donnée qu'Edenred rendrait obligatoire) complètes par les éléments indispensables au paramétrage des Cartes (notamment utilisation ou non dimanches/jours fériés) ou (iii) aux prestations annexes proposées.

4.5 Transmettre à Edenred les demandes d'échange de Titres faites par les Bénéficiaires dans les délais imposés par la réglementation.

ARTICLE 5 – COMMANDE DE CARTES ET DE CHARGEMENTS/ RECHARGEMENTS

Le Client peut commander soit des Cartes et/ou soit des chargements ou rechargements de Titres.

5.1 Conditions communes aux commandes de Cartes et/ou de Chargements

Le Client est informé que l'utilisation de certains canaux de commandes pourront faire l'objet de facturation de frais par l'Emetteur.

5.1.1 Commandes auprès de notre service commercial

Dans ce cadre, toute première commande de Cartes et/ou de chargements de Titres interviendra après (i) signature du Contrat dûment complété, comportant obligatoirement le nom et la signature du Client, les informations demandées par Edenred et telles que notamment exigées par la réglementation applicable, ainsi que les conditions tarifaires et (ii) création du compte Client associé (paramétrages...).

La commande interviendra par transmission par le Client du fichier de commande (conforme au modèle transmis par Edenred) adressé dûment complété en utilisant l'outil de prise de commande mis à la disposition du Client (ci-après dénommé « Espace Client »).

5.1.2. Commandes sur notre site de vente en ligne

La première commande pourra également être effectuée par le Client sur le site de vente en ligne à l'adresse commande.ticketrestaurant.fr.

Sur le site de vente en ligne, le Client validera les Conditions et les informations relatives à sa commande dans les conditions et modalités décrites sur le site de vente en ligne. Le Client saisira également les informations relatives à ses Bénéficiaires.

En cas d'utilisation d'une carte bancaire en paiement, la commande est ferme dès validation de la commande et du paiement.

Si le Client choisit le paiement par prélèvement, le Client devra valider sa commande et compléter son relevé d'identité bancaire sur le site de vente en ligne puis valider l'autorisation de prélèvement qui lui sera adressée par e-mail, avec le cas échéant, la facture pro-forma correspondant à sa commande.

5.1.3 Commande sur l'Espace Client

a) Les commandes sur l'Espace Client ne peuvent intervenir qu'après réalisation des formalités décrites aux articles 5.1.1 ou 5.1.2, selon le mode de commande. Dans ce cadre, le gestionnaire désigné par le Client (gestionnaire de commande, de livraison, superviseur... « ci-après dénommé « Gestionnaire »), pourra accéder au compte du Client (ci-après dénommé « Compte Client ») en saisissant les éléments qu'il aura utilisés pour la création de son Compte (« Identifiants ») lors de la création du Compte Client.

Le Client reconnaît avoir été dûment informé et accepte expressément que le droit d'accès dont il bénéficie est personnel, confidentiel et non cessible. En conséquence, le Client est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte Client par le Gestionnaire qu'il a désigné ou tout tiers qui aurait accès à ses Identifiants.

Toute utilisation de ses Identifiants est réputée constituer une utilisation de l'Espace Client par ses soins, sauf preuve contraire qu'il pourrait apporter.

b) Il est expressément précisé qu'en cas de non-conformité du fichier de commande, la commande concernée ne pourra être prise en compte par Edenred sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

c) Les commandes sont fermes dès validation du fichier de commande dûment complété.

d) La validation de la commande entraînera le déclenchement d'un prélèvement si une autorisation de prélèvement a été donnée par le Client. Sinon, par cette action, le Client sera redevable à Edenred du montant de la commande, de la Rémunération et des frais de livraison.

5.1.4 Confirmation de commande

5.1.4.1 En tout état de cause, l'acceptation de la commande par Edenred est formalisée par l'envoi au Client d'un email de confirmation portant le récapitulatif de la commande.

5.1.4.2 Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation, il lui incombe de contacter Edenred, soit :

Par email à l'adresse : relation-clients-fr@edenred.com ;

- Par téléphone en appelant le Centre de Relation Clients au numéro

suivant : **0 821 23 24 25** Service 0,12 € / min
- prix appel

5.1.4.3 En aucun cas la responsabilité d'Edenred ne pourra être retenue si le Client ne reçoit pas de confirmation de la commande en raison d'une erreur de son fait dans la saisie de ses coordonnées et notamment de son adresse email.

5.1.5 Suspension de commande

Edenred se réserve la faculté de suspendre immédiatement, de plein droit, sans droit à indemnité et sans formalités judiciaires, toute commande en cas de violation des présentes Conditions notamment de la cadre de l'application des dispositions de l'article 6.1.3.

5.2 Conditions spécifiques aux commandes de Cartes

5.2.1 Commandes

Les commandes de Carte(s) (support) transmises à Edenred par le Client sont fermes et définitives à compter de la date d'envoi de l'email de confirmation de commande par Edenred. En conséquence, en cas d'annulation de commande à compter de cette date, Edenred se réserve la faculté de facturer au Client une indemnité forfaitaire égale au montant des frais de fabrication de(s) support(s) carte(s) fabriqué(s) à la date d'annulation de la commande.

5.2.2 Prestations annexes

Le Client aura la faculté, au titre des prestations annexes, de demander l'apposition d'éléments de personnalisation notamment sur la Carte (comme le logo du Client).

Les conditions relatives à ces prestations annexes seront communiquées par Edenred sur demande du Client.

5.3 Conditions spécifiques aux commandes de chargements/rechargements de Titres sur les Comptes

5.3.1 Une fois la commande validée par Edenred, et sous réserve du bon encaissement du règlement effectué par le Client, le(s) Compte(s) du(des) Bénéficiaire(s) sera(ont)crédité(s) du montant du chargement ou du rechargement commandé par le Client dans un délai minimum de vingt-quatre heures ouvrées.

5.3.2 Les commandes de chargements ou rechargements sont fermes et définitives à compter de la date de leur paiement par le Client.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Tarification – Modalités de paiement

6.1.1 Le Client s'engage à régler à Edenred, à la commande et ce conformément à la législation, le montant correspondant aux chargements ou rechargements des Titres commandés, le montant de la Rémunération due à Edenred ainsi que des frais de livraison. Étant entendu que le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation.

6.1.2 Le règlement intervient par virement ou prélèvement (ou par carte bancaire lorsque proposé par Edenred).

6.1.3 Edenred se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de suspendre toute commande (livraison, chargement et/ou rechargement) du Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement de la commande ou de toute éventuelle commande antérieure, dans l'attente du complet paiement.

6.1.4 Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte.

6.2 Facturation devise de paiement

6.2.1 Facturation électronique :

Le Client accepte d'ores et déjà expressément de se voir facturer le montant des chargements/rechargements, de la Rémunération et des frais de livraison sous forme dématérialisée (facture électronique sous format PDF signé au moyen d'un certificat électronique de norme RGS** dans le cadre de l'article 289 VII 2° du CGI relatif aux factures sécurisées au moyen d'une signature électronique qualifiée ou d'un dispositif équivalent (BOI-TVA-DECLA-30-20-30-20131018), dès mise en place du service par EDENRED. Les factures électroniques tiennent lieu de factures d'origine au sens de la réglementation fiscale. Elles sont émises et signées électroniquement pour le compte d' EDENRED par la société Seres (filiale de Docapost spécialisée dans les échanges électronique BioB), au moyen d'un certificat électronique délivré par la société Certinomis (Autorité de Certification du groupe La Poste). Les factures électroniques seront adressées au Client par courrier électronique (email). Dans ce cadre et pour être éligible à la facturation électronique, le Client reconnaît remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- qu'il dispose d'un logiciel permettant la visualisation des fichiers PDF, afin de pouvoir accéder à ses factures électroniques, les consulter et les importer ;

- qu'il dispose d'une adresse électronique valide communiquée à EDENRED, afin de recevoir ses factures électroniques ;

- qu'il n'est pas réglementairement soumis à l'utilisation du portail de facturation Chorus Pro dans le cadre l'ordonnance du 26 juin 2014 concernant la facturation électronique à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

La mise en place de la facturation électronique par Edenred n'exonère pas le Client de ses obligations légales et réglementaires (notamment fiscales visées aux articles 289 VII 2° et 96 F bis de l'annexe III du CGI) quant à la réception et l'archivage par ses soins de ses factures électroniques dans leur format original, des signatures électroniques qui leur sont liées, ainsi que des certificats électroniques nécessaires à la vérification des dites signatures, EDENRED déclinant toute responsabilité dans ce cadre. Dans ce cadre, les factures électroniques resteront accessibles au Client sur l'Espace Client, pendant la durée d'accès à celui-ci, et dans la limite de dix (10) années maximum.

6.2.2 Toutes les commandes sont payables en Euros.

6.3 Réserve de propriété

6.3.1 Edenred conserve la propriété des chargements (ou rechargements) jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client à Edenred pour la commande concernée.

6.3.2 A défaut de paiement de la facture par le Client, Edenred se réserve le droit de revendiquer la propriété des Cartes et des Titres chargés sur les Comptes, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

6.4 Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client devra verser à Edenred (i) d'une part une pénalité de retard d'un montant égal à trois

(3) fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et (ii) d'autre part, une indemnité forfaitaire d'un montant fixé par décret pour frais de recouvrement

6.5 Modification des tarifs

La Rémunération et les frais de livraison dus à Edenred sont stipulés au Contrat. Ces montants sont susceptibles de variation en fonction notamment du nombre de Cartes commandées, des services complémentaires optionnels demandés par le Client et/ou des conditions économiques du marché de nature à augmenter le coût des prestations d'Edenred France.

6.5.1 Indexation

Le montant de la Rémunération fera l'objet d'une indexation automatique au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$P1 = P0 \times (S1 / S0)$

P1 : prix HT révisé

P0 : prix HT contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice du Coût Horaire du Travail – Salaires et Charges – Tertiaire (réf. 010599835) indice de référence publié au 1^{er} janvier de l'année de signature du Contrat ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

(base 100 en janvier 2016)

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice Coût Horaire du Travail – Salaires et Charges – Tertiaire, il serait remplacé par le nouvel indice de remplacement publié ou déterminé conformément aux termes de l'article 1167 du code civil. La tarification se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage au nouvel indice s'effectuerait en utilisant l'éventuel coefficient officiel de raccordement existant.

6.5.2 Révision des frais de livraison

Les frais de livraison seront révisés pour tenir compte des conditions tarifaires appliquées par les transporteurs.

6.5.3 Les conditions tarifaires d'Edenred se fondent sur un volume de commande/nombre de Bénéficiaires estimé par le Client. En cas de variation sensible à la baisse de ce volume/nombre, Edenred se réserve la faculté d'adresser au Client une nouvelle proposition tarifaire à jour, applicable dans les 30 (trente) jours de son envoi au Client, sauf désaccord du Client.

En cas de désaccord, le Client a la faculté de résilier les présentes, dans le cadre des dispositions de l'article 16.

ARTICLE 7 – LIVRAISON DES CARTES

7.1 Lieu de livraison

La livraison sera effectuée à ou aux siège social, établissements, succursales du Client tel(s) qu'indiqué(s) par le Client dans le Fichier de Commande ainsi qu'à l'adresse du domicile des Bénéficiaires, le cas échéant.

La livraison sera effectuée moyennant le paiement d'un montant forfaitaire par point de livraison ou par envoi tel qu'indiqué lors de la commande.

7.2 Délai de livraison

Les Cartes sont expédiées par Edenred dans un délai de trois (3) à cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de confirmation de la commande par Edenred au Client. Les délais d'acheminement ne sont pas de la responsabilité d'Edenred qui ne peut être tenue responsable des conséquences dues notamment à un retard d'acheminement ou à des avaries imputables à des tiers, notamment des transporteurs.

Pour des raisons de sécurité, les Cartes commandées par le Client sont envoyées inactives, et donc inutilisables jusqu'à leur activation.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DES RISQUES

8.1 Le transfert des risques intervient à la livraison des Cartes chez le Client.

8.2 Dans ce cadre, il est expressément convenu que la livraison est considérée comme accomplie par la remise des Cartes, effectuée sur le(s) point(s) de livraison indiqué(s) par le Client, au personnel désigné par celui-ci ou à tout membre du personnel du Client ou, plus généralement, à toute personne se présentant lors de la remise comme habilitée à recevoir les Cartes sur le lieu de livraison convenu (personnel d'accueil...).

Il est expressément précisé qu'Edenred est déchargée de toute responsabilité à compter de la livraison des Cartes à(aux) adresse(s) indiquée(s) par le Client contre signature de la personne recevant la(les) Carte(s). La Carte permettant l'utilisation de titres spéciaux de paiement dématérialisés, le Client reconnaît avoir été dument informé par Edenred de la nécessité de faire réceptionner les Cartes par des personnes de confiance et d'assurer leur stockage dans un lieu sécurisé.

8.3 Le Client s'engage à veiller à l'intégrité du/des colli(s) livré(s) lors de la livraison, les éventuels dommages devant faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou le document de transport similaire. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport.

8.4 En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Edenred par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents (copies de la commande concernée, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande) dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison.

8.5 En cas de perte ou vol des Cartes pendant le transport, Edenred réexpédiera des Cartes sous réserve, d'une part, de signature par le Client d'une attestation sur l'honneur de non réception et, d'autre part, de l'engagement de payer le coût correspondant si toutefois la preuve de la livraison était ultérieurement apportée par Edenred.

8.6 Lorsqu'à la demande du Client, les Cartes sont adressées directement aux Bénéficiaires, en envoi ni sécurisé ni assuré de façon adaptée à la valeur des Cartes et des chargements/rechargements, le transfert des risques s'opère lors de la remise des Cartes par Edenred au transporteur. En pareil cas, Edenred ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de vol ou perte intervenu après remise des Cartes au transporteur. Le Client est responsable de la transmission à Edenred de l'adresse mise à jour de son/ses Bénéficiaire(s).

8.7 Après livraison des Cartes au Client ou au Bénéficiaire, Edenred ne pourra être tenue pour responsable de tout vol, destruction, falsification ou fraude ; la Rémunération ainsi que les frais de livraison d'Edenred lui étant définitivement acquis.

ARTICLE 9 – IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES DES CARTES

Les présentes étant contractées par le Client dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, il lui appartient au titre de ses obligations de collecter/gérer et de maintenir à jour sous sa

responsabilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les informations d'identification des Bénéficiaires des Cartes telles que requises par Edenred. Pour les besoins de l'exécution des obligations d'Edenred au titre du Contrat, Edenred pourra être amenée à requérir une attestation du Client en ce sens.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1 Par ailleurs, la responsabilité d'Edenred ne saurait être engagée notamment :

- En cas de dommages indirects (manque à gagner, perte d'exploitation, atteinte à l'image, et tout autre préjudice indirect tel que communément admis par la jurisprudence des tribunaux français) ;

- En cas de défaillance d'un ou plusieurs Etablissements Affiliés ou d'un ou plusieurs sites internet (y compris Plateformes) pour quelle que cause que ce soit (fermeture, cessation de l'acceptation de la Carte ...) ; la résolution de tout litige avec ledit Etablissement Affilié ou le dit site internet (y compris Plateformes) étant du seul ressort du Bénéficiaire.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

10.2 En outre, Edenred ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation de la Carte, du code confidentiel, de l'identifiant et/ou des codes d'accès du Bénéficiaire. Toute utilisation de la Carte, du code confidentiel, de l'identifiant et/ou des codes d'accès est réputée constituer une utilisation de la Carte et du Compte associé par le Bénéficiaire, sauf preuve contraire apportée par le Client, ce que ce dernier déclare accepter expressément. En conséquence, le Bénéficiaire est réputé et demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte et de sa Carte par un tiers qui aurait accès à sa Carte ou son Compte, ses codes confidentiels, identifiant et/ou codes d'accès et assume l'intégralité des risques liés à leur utilisation, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être recherchée.

Les dispositions de cet article sont également applicables s'agissant de l'utilisation par le Client/Gestionnaire des Identifiants de l'Espace Client.

10.3 Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité d'Edenred, cette dernière ne saurait excéder le montant de la Rémunération versée par le Client au titre de la commande concernée, sans pouvoir être inférieure à 100€.

ARTICLE 11 – INTERDICTION DE LA REVENTE

Il est interdit aux Clients et aux Bénéficiaires de revendre les Cartes et les chargements/rechargements ; le Client se chargeant d'en informer le Bénéficiaire.

Edenred se réserve la faculté de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Chaque Partie est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution des présentes et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos.

12.2 Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par le Client, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'Edenred. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

12.3 En tout état de cause, le Client autorise expressément Edenred à utiliser ses noms commerciaux, logos et marques dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred au titre des présentes et/ou à titre de référence commerciale.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

13.1 Description des traitements

13.1.1 Dispositions générales

Edenred et le Client s'assure chacun en ce qui le concerne pendant toute la durée du Contrat du respect des obligations incombant aux Responsables de traitements en application des Lois sur la protection des données [définie comme (i) la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, (ii) le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« Règlement Général ») et (iii) l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, avis et recommandations des autorités communautaires, des autorités de contrôle ainsi que du Comité européen de la protection des données instauré par l'article 68 du Règlement général et notamment de l'information des personnes concernées et de l'obtention des éventuels consentements requis pour la collecte, la communication et tout autre forme de traitement des Données personnelles.

13.1.2 Répartition des responsabilités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred, des données à caractère personnel (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant le Client (ou encore dénommé « Organisme ») et ses Bénéficiaires (ou encore dénommé « Collaborateurs Utilisateurs ») sont transmises à Edenred par le Client et/ou sont collectées en exécution du Contrat et font l'objet de traitements liés à la mise à disposition des Titres et à la gestion de la relation avec le Client et ses Bénéficiaires dans le cadre des activités d'Edenred.

Pour l'ensemble de ces finalités, en lien avec l'activité de fourniture de Titres et/ou Solution à ses Clients (organismes financeurs) au profit de Bénéficiaires, Edenred agit en qualité de Responsable de traitement, à l'exception de la collecte initiale et la transmission des Données Personnelles Bénéficiaires à Edenred, ainsi que de la communication des coordonnées et Données Personnelles Client aux fins de création des comptes Clients dans les systèmes d'information d'Edenred ; traitements réalisés sous sa responsabilité par le Client en qualité de responsable de traitement.

13.1.3 Finalités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred, des Données Personnelles concernant le Client et les Bénéficiaires font l'objet de



traitements sur la base de l'exécution du Contrat, la réalisation d'obligations légales, l'intérêt légitime d'Edenred et, le cas échéant, le consentement au regard des finalités décrites ci-après.

Ces traitements sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion des relations avec le Client et les Bénéficiaires, (ii) déploiement des Titres ou de la Solution (paramétrages, gestion, validation, suivi et sécurisation des commandes, livraison, facturation) (iii) mise à disposition et utilisation des Titres ou de la Solution par les Bénéficiaires, (iv) gestion des réclamations et du service après-vente, (v) gestion du recouvrement, de la fraude et des contentieux (vi) réalisation d'offres commerciales (vii) réalisation d'études et d'analyses, d'enquêtes de satisfaction et de sondages par Edenred pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Bénéficiaires et/ou aux Clients ainsi que (viii) gestion des listes d'opposition et demandes d'exercice de droits et (ix) respect de la réglementation en vigueur.

Des Données Personnelles Bénéficiaires sont par ailleurs directement collectées par Edenred lorsque ceux-ci s'inscrivent à des services Edenred non régis par le Contrat (notamment, utilisation de l'application MyEdenred, inscription à une newsletter ...etc).

13.1.4 Destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, ces Données Personnelles Bénéficiaires et Données Personnelles Client sont communiquées à d'autres entités du groupe Edenred, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires (notamment établissements affiliés), intermédiaires (notamment Plateforme(s), et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution des prestations du Contrat.

Compte-tenu de la dimension internationale du groupe EDENRED, les Données Personnelles traitées par Edenred sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Économique Européen, étant précisé qu'Edenred réalise ces transferts en qualité de responsable du traitement dans le respect des exigences des Lois sur la protection des données. Ces transferts interviennent (i) au sein de l'UE (ii) ou, vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (iii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par les Lois sur la protection des données.

En dehors des cas visés ci-dessus, les Données Personnelles Bénéficiaires traitées par Edenred ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées, ou afin de permettre à Edenred de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont Edenred et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit.

En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux Données Personnelles des Bénéficiaires non prévu par la réglementation ne sera autorisé, en ce compris au Client lui-même.

En tout état de cause, Edenred prend en qualité de responsable de traitement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles Bénéficiaires et Clients traitées, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables du fait des traitements, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non-autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité. Ces mesures tiennent dûment compte des risques encourus pour les droits et libertés des Personnes concernées du fait des traitements de leur Données personnelles réalisés par Edenred dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'assure dans le cadre de conventions écrites conformes aux exigences des Lois sur la protection des données en matière de recours à la sous-traitance que ces derniers présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des exigences, notamment en matière de sécurité, résultant des Lois sur la protections des données.

13.1.5 Durée de conservation

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matières comptable et fiscale, les Données Personnelles Client utilisées notamment dans le cadre de la facturation seront conservées pendant une durée de DIX (10) ans à compter de l'échéance des prestations.

Les Données Personnelles des Bénéficiaires seront conservées pendant la durée des Prestations les concernant (titres actifs ou en circulation + durée d'échange de millésime) ainsi que pendant une durée complémentaire de TROIS (3) ans correspondant à la durée de prescription en matière fiscale/sociale, s'agissant d'une solution bénéficiant de dispositifs d'exonération.

Ces durées sont protégées des durées légales de prescriptions en cas de litige ou contentieux

13.2 Obligations du Client

Le Client garantit, en sa qualité de responsable de traitement, avoir dûment informé et/ou recueilli le consentement des personnes dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement par Edenred, s'agissant tant des Données Personnelles Client (y compris celle de son gestionnaire) que Bénéficiaires, y compris leur adresse email, en vue notamment d'envoi de courriels.

En particulier, le Client informe les Personnes concernées par les Données Personnelles Client et Bénéficiaires sur la collecte et la communication de Données personnelles les concernant aux fins d'exécution du Contrat et identifie expressément Edenred en tant que Destinataire ainsi que les finalités de cette communication.

Le Client garantit par ailleurs, en sa qualité de responsable de traitement, transmettre à Edenred des Données Personnelles complètes, à jour, pertinentes et adéquates pour les besoins de la réalisation des prestations et informer sans délai Edenred de toute mise à jour ou du caractère incomplet voire inexact des Données Personnelles transmises. Le Client est responsable de l'information des Bénéficiaires concernant le traitement de leurs Données personnelles, ainsi que de la gestion de leur droit d'accès, de rectification et de suppression. De ce fait, Edenred n'est pas responsable dans le cas où les Données Personnelles Bénéficiaires ou Client communiquées par le Client auraient été illégalement collectées et communiquées à Edenred, ou dans le cas où lesdites Données seraient incomplètes ou inexactes et où Edenred n'aurait pas été informé du caractère incomplet ou des inexactitudes. En pareil cas, Edenred se réserve la faculté de suspendre les services, jusqu'à communication des informations complètes et à jour.

13.3 Exercice des droits RGPD

Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, à la portabilité et à la limitation quant aux Données les concernant exercable par courrier ou en remplissant le formulaire dédié en précisant l'objet de sa demande ainsi que ses coordonnées (nom du Client, adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité) comme suit :

Les personnes physiques concernées (Client et/ou Bénéficiaires) pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition

au traitement de leurs Données Personnelles selon les modalités visées à l'alinéa suivant. En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être engagée, ce que le Client accepte expressément.

Les demandes sont adressées comme suit :

Données Client : auprès d'Edenred sur le formulaire dédié à l'adresse suivante : <http://rgpd.myledenred.fr> ou par courrier Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex
Données Bénéficiaires : (i) auprès du Client en ce qui concerne les données initialement collectées par le Client auprès du Bénéficiaire ou (ii) auprès d'Edenred sur le formulaire dédié à l'adresse suivante : <http://rgpd.myledenred.fr> ou par courrier Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex concernant les données traitées par Edenred dans le cadre de la fourniture de services par Edenred.

ARTICLE 14 – CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES TRANSACTIONS – CONVENTION DE PREUVE

14.1 Les Parties conviennent que les enregistrements informatisés liés à l'ensemble des transactions électroniques relatives aux Cartes, à leur utilisation et à l'utilisation des Comptes associés aux Cartes, conservés par Edenred, font seuls foi entre le Client et Edenred, sauf preuve contraire apportée par le Client.

L'archivage des commandes et des transactions est effectué sur un support fiable et durable.

14.2 Il est convenu entre les Parties que les services fournis par Edenred sont réputés conformes sauf preuve contraire apporté par le Client.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage, pendant la durée des présentes ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, à ne pas révéler les informations relatives à l'autre Partie et ses activités auxquelles elle aura pu avoir accès dans le cadre des présentes et à ne pas les utiliser pour un objet autre que l'exécution du présent Contrat. Chaque Partie se charge de prendre les mesures nécessaires pour respecter cette obligation à l'égard de son personnel et de ses prestataires.

De même, afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données recueillies, détenues, communiquées et/ou échangées ainsi que de toute donnée ou information communiquée ou échangée dans le cadre de la fourniture de la Carte le Client s'engage :

à reconnaître à toutes les données, informations et fichiers communiqués par Edenred et notamment la proposition commerciale, les tarifs et le Contrat, (ci-après « Données ») un caractère confidentiel.

Par ailleurs, le Client s'interdit :

d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou pour quelque finalité que ce soit, et/ou tout ou partie des informations ou Données contenues sur lesdits supports ou recueillies par lui au cours de l'exécution du Contrat pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies aux présentes.

ARTICLE 16 – DURÉE - RESILIATION

16.1 A compter de la première commande, le Client bénéficie de la fourniture de Cartes et de chargements/rechargements de Titres ainsi que des services afférents pour une durée de (3) trois ans.

A défaut de notification de la résiliation du Contrat au moins trois (3) mois avant son échéance fixée ci-dessus, le présent Contrat sera renouvelé par période de trois (3) années. Chaque Contrat renouvelé pourra être résilié à son échéance contractuelle, moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois), commençant à courir à compter de la première présentation du courrier.

16.2 Sauf stipulations contraires prévues au Contrat, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, la Partie lésée aura la possibilité de résilier le Contrat dans un délai de dix (10) jours ouvrés après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec A.R. à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice des éventuels recours intentés par la Partie lésée et notamment en dommages et intérêts.

16.3 En l'absence de commande du Client pendant une période de (24) vingt-quatre mois consécutifs, le Contrat sera considéré comme résilié et les dispositions de l'article 17 s'appliqueront.

ARTICLE 17 – CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT ENTRE LE CLIENT ET EDENRED

17.1 A compter de la date de résiliation effective du Contrat, le Client ne pourra procéder ni au chargement ou rechargement ni à la commande de Cartes.

Pour les besoins de l'accès du Bénéficiaire (i) à ses Titres pendant leur durée de validité et (ii) au Compte associé, les dispositions y compris financières du Contrat relatives à la rémission des Cartes, à l'échange des titres, à l'accès à l'Espace Client et à l'Espace Personnel ainsi que celles des Conditions d'Utilisation de la Carte perdureront jusqu'à l'expiration de la validité des Titres disponibles sur le Compte du Bénéficiaire, ce que le Client accepte expressément.

17.2 Dans ce cadre, Edenred procédera, à la demande du Client, à l'échange des Titres de chacun des Millésimes en cours de validité sur le Compte du Bénéficiaire au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat, dans les conditions de l'article 3.3 du Contrat.

17.3 Enfin, Edenred clôturera :

- le Compte du Bénéficiaire ainsi que l'accès à son Espace Personnel au plus tard au 31 mai de l'année civile au cours de laquelle l'ensemble des Titres du Bénéficiaire seront devenus périmés, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 17.2 ci-dessus,

- l'accès à l'Espace Client au plus tard au 30 juin de l'année civile au cours de laquelle le dernier Compte d'un Bénéficiaire du Client aura été clôturé (sous réserve qu'il ne soit pas, par ailleurs, client d'Edenred pour un ou plusieurs autres produits ou services que les Titres).

ARTICLE 18 – CONSÉQUENCES DU DÉPART DU BÉNÉFICIAIRE DE L'ENTREPRISE CLIENTE

En cas de départ du Bénéficiaire pendant la durée du Contrat, le Client pourra au choix, à sa seule discrétion :

laisser au Bénéficiaire l'usage de la Carte jusqu'à épuisement du Solde disponible de Titres sur le Compte, étant précisé qu'en pareil cas, par exception aux dispositions des articles 2.3.2 et 2.3.4.3, le Client aura

la faculté de répercuter au Bénéficiaire l'ensemble des frais applicables en cas de réémission de la Carte, en cas de perte ou vol, d'expiration de la date de validité de la Carte ou en cas de saisie de multiples codes confidentiels erronés. Il est entendu qu'en pareil cas, Edenred maintiendra l'accès au Compte du Bénéficiaire ainsi que l'accès à son Espace Personnel jusqu'au dernier jour du mois de février suivant l'année civile d'émission des Titres. Le Client s'engage toutefois, dans le cas d'une demande d'échange de Millésime réalisée par le Bénéficiaire, à la transmettre à Edenred au même titre que les demandes d'échange de ses autres salariés.

- soit reprendre la Carte du Bénéficiaire lors de son départ, en lui remboursant le montant de la part salariale correspondant au solde des Titres conformément aux termes de l'article R 3262-11 du Code du Travail. En pareil cas, sur demande du Client, Edenred remboursera au Client, par exception aux dispositions de l'article 2.2.7., le montant du Solde disponible des Titres du Bénéficiaire concerné, déduction faite de toutes éventuelles transactions en cours. Le remboursement du salarié est du ressort du Client, la responsabilité d'Edenred ne saurait être engagée dans ce cadre.

En tout état de cause, le Client s'engage à informer le Bénéficiaire ainsi qu'Edenred (par écrit pour ce qui la concerne) de son choix ; étant précisé que le Client assumera seul les éventuelles conséquences de son choix envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 19 – DIVERS

19.1 Edenred France se réserve la faculté de transférer librement les droits et obligations issus des présentes.

19.2 Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date effective de réception de la commande (si la commande est concernée) ou d'émission de la facture (si la facturation est concernée) pour effectuer une réclamation, qui sera adressée soit :

- Email : relation-clients-FR@edenred.com

- Courrier : par lettre recommandée avec AR, à l'adresse suivante : Edenred France, Centre de Relations Clients, immeuble Columbus, 166 -180 boulevard Gabriel Péri, 92 245 Malakoff Cedex- Tel :

0 821 23 24 25 Service 0,12 € / min
+ prix appel

19.3 Le Contrat est soumis à la loi française.

19.4 Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre le Client et Edenred dans le délai de deux (2) mois, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

La durée de la prescription applicable à toutes actions judiciaires ou autres relatives à l'exécution des prestations est fixée à un (1) an.

ARTICLE 20 – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX NON PROFESSIONNELS (tels que définis par l'article préliminaire du Code de la Consommation et interprété par la jurisprudence ci-après « Non-professionnel »).

20.1 Par dérogation à l'article 2.2.1 les Conditions d'utilisations modifiées seront adressées aux Non-professionnels par Edenred sur tout format à sa convenance

20.2 Par dérogation à l'article 6.2.1, le Non-professionnel aura la faculté de choisir la réception d'une facture électronique ou le maintien de la facture sur support papier.

20.3 L'article 6.4 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

20.4 L'article 8.4 n'est pas applicable aux Non-professionnels.

20.5 L'article 10.3 n'est pas applicable aux Non-professionnels

20.6 Toute résiliation par l'une ou l'autre des Parties pour manquement à l'une de ses obligations stipulées au Contrat est soumise à la procédure prévue à l'article 16.2 des Conditions, y compris pour les besoins de l'article 11.

20.7 L'article 14.2 n'est pas applicable aux Non-Professionnels.

20.8 Edenred s'engage à ce que les droits et obligations du Non-professionnel prévus au Contrat soient maintenus en cas de mise en œuvre de la procédure de cession telle que définie à l'article 19.1 des Conditions.

20.9 L'article 19.4 n'est pas applicable aux Non-Professionnels.

ARTICLE 21 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LES PAIEMENT ILLICITES

Les Parties s'engagent à exercer leurs activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les paiements illicites.

Les Parties déclarent dans ce cadre, chacune en ce qui la concerne, (i) se conformer à la législation française relative aux paiements illicites et notamment à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent, et en particulier toutes conventions, lois ou réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics nationaux ou étrangers, à la corruption privée ou contre le trafic d'influence en ce compris la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II » ainsi que toute législation équivalente (notamment, en cas d'exécution de tout ou partie des Prestations du Contrat aux USA et/ou en Grande Bretagne, Foreign Corrupt Practices Act de 1977 et/ou Bribery Act de 2010) [ci-après collectivement dénommées les « Lois »], (ii) n'avoir fourni ni promis aucun avantage indu à l'autre Partie, à toute personne employée par celle-ci ou à tout tiers, pour obtenir ou faciliter le bénéfice ou la poursuite du présent Contrat et notamment qu'aucune somme ou aucun objet de valeur n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement à ce titre, et (iii) avoir mis en place ou s'engager à mettre en place un dispositif de conformité anti-corruption ajusté à son(ses) activité(s) et aux risques particuliers éventuels auxquels elle est exposée conforme à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 susmentionnée.

Plus particulièrement, le Client s'engage à communiquer à Edenred, afin de permettre à ce dernier se conformer aux obligations imposées par les Lois et notamment la « procédure d'évaluation de la situation de ses clients » prévue à l'article 17 de la loi Sapin II précitée, tout renseignement utile demandé par Edenred à cette fin dans le cadre d'une évaluation sur place et/ou sur la base d'un questionnaire à renseigner.

Les Parties s'engagent à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables en vigueur et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par le présent Contrat.

